



DECEMBRE 2019/JANVIER 2020

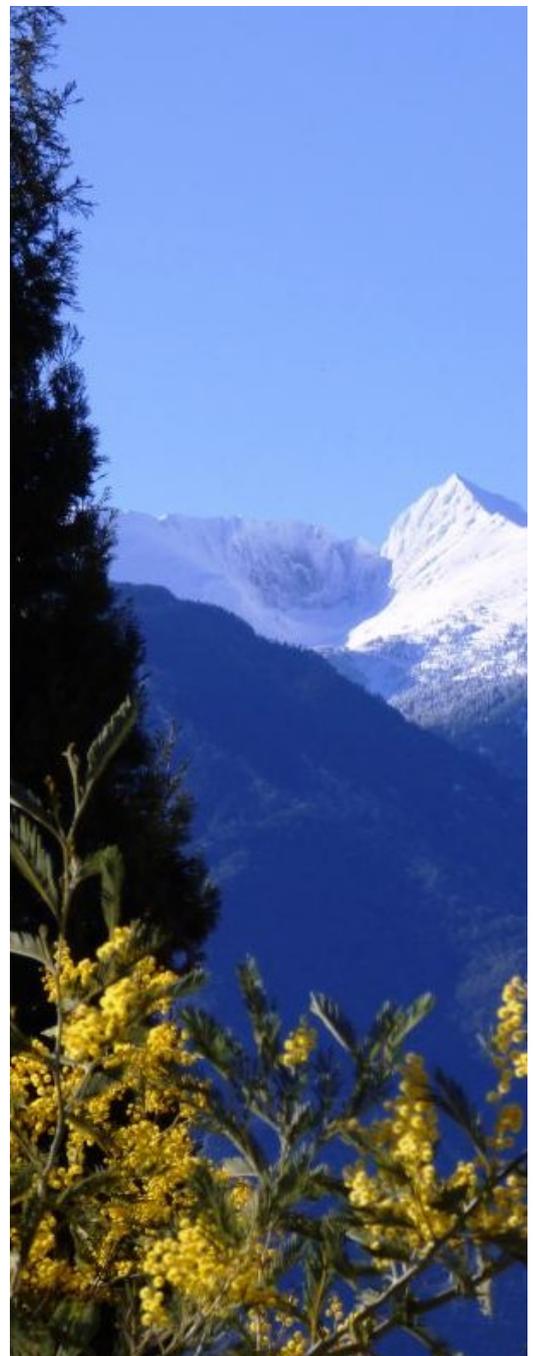
Lettre d'information N°26

Depuis Novembre 2016, nous vous tenions au courant des avancées du/des projets de reconversion du site de l'ancienne Cave Coopérative, notamment de celle de la partie haute, aujourd'hui encore debout. Force est de constater que le titulaire du Permis de construire, accordé par la Mairie, n'a pas suivi les recommandations techniques et les indications administratives que lui a faites sur audience, le Rapporteur Public en Septembre 2019. Apparemment, le promoteur n'a pas souhaité non plus déposer un nouveau modificatif en régularisation. La Commune ne pouvait pourtant pas le faire à sa place !

Donc Acte ! le 13 janvier 2020, Le Tribunal Administratif a logiquement tranché en faveur des tiers. Les PC et PCM sont donc annulés, le projet en l'état est arrêté, la commune qui se réserve le droit de faire appel ou NON, ne manquera pas de vous tenir informés dès réception d'un nouveau permis de construire ou d'une demande en Appel du promoteur.

Mais, en ce début d'année, nous ne sombrons pas dans la morosité ou l'inquiétude ! Ne succombons pas non plus au pessimisme ! La vie du village continue avec ses joies, ses turpitudes, ses péripéties et du travail nous reste à faire.

N'optant pas pour un immobilisme de fin de mandat, la campagne ne doit pas être un frein. La Municipalité et le Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres continueront d'œuvrer pour leurs concitoyens. Le travail au quotidien sera fait, des aménagements prévus sont alors lancés et des orientations prises. Encore et toujours dans l'action pour amorcer le mandat 2020/2026, celles et ceux qui seront prochainement élus pourront ainsi bénéficier d'un temps de transition. 2020 verra donc arriver une prochaine équipe municipale, avec elle, de nouveaux projets et des idées nouvelles pour le devenir de notre village. Des nouveaux défis, de nouveaux obstacles dans la vie de tous les jours apparaîtront. Vos élus seront là, pour vous, pour les surmonter et avec vous les résoudre.



BONNE & HEUREUSE ANNÉE 2020 ! I per molts anys !

La Vie de Notre Village

Redéploiement des ANTENNES-RELAIS



Le redéploiement est aujourd'hui en partie effectif. Entériné sous le mandat de 2008/2014, il sera bientôt opérationnel, et ce depuis les 2 sites, à l'extérieur du village, au Stade Raymond MALET et à la Station de traitement des eaux usées. Les antennes relais sur le Château d'Eau sont vouées à disparaître.

Acquisition d'une BALAYEUSE urbaine

Vous l'avez sûrement croisée ! La commune s'est dotée récemment d'une balayeuse. Elle est équipée de différents outils de nettoyage, d'aspiration, de désherbage et de deux brosses rotatives pour l'entretien des rues, des caniveaux, des bordures de trottoirs, des pavés de la Place .



Création d'un PARKING en Centre Ancien



À l'angle de la rue des Acacias et de celle du Trenc, la démolition des 2 bâtisses aujourd'hui communales est imminente. D'ici la fin janvier, elles auront laissé place à un nouvel espace.

Au terme de travaux de voirie, un petit parking soulagera celui de la Place souvent très saturé.

Modernisation de l'ECLAIRAGE PUBLIC

La 3ème campagne de remplacement des vieux candélabres va débuter. Ces équipements à Leds de dernière génération sont beaucoup plus performants et moins énergivores. Il est prévu de terminer les rues en partie équipées lors des précédentes campagnes. Tout le parc en cœur de village sera changé !



 **POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- **S'il s'agit de votre domicile :** un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans :** un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- **Si vous êtes seulement contribuable dans la commune :** les avis d'imposition de 2018 et 2019
- **Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :**
 - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
 - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

BANYULS DELS ASPRES
SALLE ASSOCIATIVE - RUE DU SOLEIL
5 FEVRIER 2020 À 18H00

1945 - 2020 : 75^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DES CAMPS NAZIS

**LE GÉNOCIDE TSIGANE :
UNE HISTOIRE IGNORÉE**



Samudaripen

LE MEURTRE TOTAL

La barbarie nazie a voulu détruire les tziganes et leur civilisation dans des camps de concentration et d'extermination.

Civilisation de l'oral, le monde Tzigane a pourtant eu ses poètes qui ont su transmettre leur témoignage.

Lecture musicale par NICOLE REY
accompagnée à l'accordéon par PRESLE ABELANET
Luludji, Matej, Mourscha, trois Tziganes dans les camps nazis

A cette occasion, l'exposition
Les Tziganes,
des persécutions au Génocide
sera présentée du 04 au 07 Février
de 14h00 à 17h00

SALLE des ASSOCIATIONS

